

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 18 août 2014

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 18 août de l'an DEUX MILLE QUATORZE à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, et les conseillers suivants :

### Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6 ;

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Danielle Ouellet et Sarah Gauvin, respectivement adjointe au directeur général et inspectrice des bâtiments. Le maire souhaite la bienvenue aux 20 personnes présentes et il ouvre la séance à 19h30.

### Projet de l'ordre du jour :

1. L'ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
2. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014.
3. L'adoption des déboursés du mois.
4. Procès-verbal de la réunion du CCU du 14 août 2014.
5. Résolutions :
  - a) la demande de dérogation mineure n° 14.DR.02;
  - b) la demande de dérogation mineure n° 14.DR.03;
  - c) la demande de dérogation mineure n° 14.DR.04;
  - d) l'appel d'offres public pour les projets d'asphaltage no 2014-006, 2014-007 2014-008;
  - e) l'adoption du règlement n° 371 modifiant le règlement n° 270;
  - f) les estimations de Guillaume Dumont et Jean-Claude Dubé pour le remplacement des thermos à la salle communautaire;
  - g) les réparations des ponceaux au 2<sup>e</sup> rang Est selon l'estimation présentée, en préparation pour l'asphaltage et l'entretien;
  - h) les travaux du ponceau du 2<sup>e</sup> rang Ouest : les coûts comparatifs du remplacement versus les coûts d'une réparation de moyenne durée;
  - i) comité Rues principales : inclure la route 293 comme zone admissible au programme d'aide financière;
  - j) la signature de l'entente avec Dévéo concernant le projet d'éoliennes;
  - k) demande d'appui officiel de la Compagnies de Navigation des Basques en faveur de sa démarche auprès du Gouvernement du Québec et de la Société des Traversiers du Québec pour faire reconnaître ce service comme complémentaire au réseau des services de traverse de la Société des Traversiers du Québec;
  - l) Claude Déry : contestation de sa facture : saisonnier ou non (charge au niveau des services) ou de la municipalité paye 50% de la facture pour dége-ler ses tuyaux;
  - m) résolution CPTAQ dans le dossier de BML.
6. Dossiers d'information
  - a) la demande d'un citoyen pour que soient apposés des panneaux de signalisation pour le partage des routes de la municipalité entre les autos et les vélos;
  - b) la visite des Fleurons du Québec;
  - c) toujours en attente de Tembec pour la signature de l'entente pour le droit de passage des vélos, piétons
  - d) la vidange de l'étang aéré de la ville de Trois-Pistoles reportée en 2015. Des coûts estimés à environ à 100 000 \$ la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges aura à n'en déboursier environ 20 000 \$
  - e) invitation à l'AGA de la SADC des Basques le mardi 26 août à compter de 7h30. Un déjeuner sera servi sur place et les documents seront mis lors de la rencontre. Confirmer votre présence le 21 août au 851-3172;

f) réduction possible des heures d'ouverture du bureau de poste à Rivière-Trois-Pistoles.

7. Varia. 8. Période de questions. 9. Levée de l'assemblée.

- Résolution  
08.2014.123
1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2014. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution  
08.2014.124
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2014**
- Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver le procès-verbal du 14 juillet 2014. Les membres ayant reçu 5 jours à l'avance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Cependant, le directeur général mentionne que lors de la séance du conseil du 14 juillet, aucune personne n'avait approuvé les deux chèques du point « 4 », soit le n° 27423 de la Société Alzheimer du BSL pour un montant de 50\$ et le n° 27424 de l'Association Chasse et Pêche pour un montant de 100\$. Madame Carmen Nicole propose d'accepter ces deux chèques et les membres du conseil appuient cette proposition à l'unanimité.
- Résolution  
08.2014.125
3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**
- Les comptes à payer s'élèvent à 44 343,56 \$ Chèques 27520 à 27568 - Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2014. Les prélèvements automatiques du mois sur le compte bancaire PR-2298 à PR-2323 se chiffrent à 53 832,39 \$, les salaires du mois à 34 882,01 \$ et les remboursements de capital & intérêts à 5 425,53 \$. Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon d'approuver le paiement des comptes présentés. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU DU 14 AOÛT 2014**
- Résolution  
08.2014.126
- a) **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LE DOSSIER DE MADAME CAROLLE CÔTÉ**
- Attendu que madame Carolle Côté, propriétaire d'un terrain vacant sur les parties de lots 399 et 400 (matricule visé : 9627-69-7431), adjacent au chemin de la Grève-de-la-Pointe a complété en date du 9 juillet 2014 une demande de dérogation mineure n° 14.DR.02 afin de rendre réputée conforme la profondeur de son terrain. En effet, selon l'article 3.3 **du règlement de construction no 188 une profondeur moyenne minimale de 75 mètres est exigée, tandis que la profondeur dudit terrain vacant est de 39,62 mètres, la dérogation porterait sur 35,38 mètres ;**
- Attendu que la superficie totale du terrain ainsi que la largeur minimale répondent aux dispositions normatives ;
- Attendu que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;
- Attendu qu'un avis public a été affiché le 15 juillet 2014 ;
- Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation 14.DR.02 de madame Carolle Côté ;
- Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 14.DR.02 soumise afin de permettre de rendre réputée conforme la profondeur moyenne du terrain de 39,62 mètres alors que l'article 3.3 du règlement de construction n° 188 une profondeur moyenne minimale de 75 mètres est exigée. Pourvu que l'évacuation des eaux usées soit conforme à la réglementation en vigueur.
- Résolution  
08.2014.127
- b) **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LE DOSSIER DE MADAME GINETTE MALENFANT ET BRUNO LAROUCHE, FERME MALCALI INC.**
- Attendu que madame Ginette Malenfant et monsieur Bruno Larouche, propriétaires de la Ferme Malcali Inc. (matricule visé : 0631-53-8020) ont déposé une demande de dérogation mineure 14.DR.03 en date du 29 juillet 2014 afin de déroger à l'article 5.2.1. du règlement de zonage numéro 190 ;

Attendu que la définition de la marge de recul avant est la suivante : "*Espace compris entre la ligne avant (emprise de rue) d'un terrain ou d'un lot et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de l'emplacement*" ;

Attendu que les demandeurs évoquent que suite à une ambiguïté sur l'application de la marge de recul avant par rapport à la forme complexe de leur terrain et de l'entourage, l'implantation du hangar suite à l'émission du permis numéro 14.C.09 ne respecte pas la marge de recul avant. En effet, la réglementation exige 10 mètres et le hangar est implanté à 5,26 mètres de la ligne arrière du voisin ;

Attendu que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il y avait déjà par le passé la présence d'un hangar à cet endroit qui a été détruit par de forts vents;

Attendu que l'article 6 du règlement numéro 232 portant le titre "Travaux en cours ou déjà exécutés" mentionne ceci :

*Une dérogation mineure peut aussi être accordée pour des travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.*

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 30 juillet 2014 ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation 14.DR.03 de madame Ginette Malenfant et de monsieur Bruno Larouche, propriétaires de la Ferme Malcali Inc. ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 14.DR.03 de madame Ginette Malenfant et de monsieur Bruno Larouche, propriétaires de la Ferme Malcali Inc. afin de permettre de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 5,26 mètres relativement à l'implantation du hangar suite à l'émission du permis numéro 14.C.09 alors que la réglementation exige 10 mètres.

Résolution

c) **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LE DOSSIER DE MONSIEUR DANIEL LESSARD**

08.2014.128

Attendu que monsieur Daniel Lessard, propriétaire du 63, rue de la Grève (matricule : 0029-08-7879) a complété une demande de dérogation mineure 14.DR.04 en date du 31 juillet 2014 afin de déroger aux articles 5.2.1. et 5.3.2 du règlement de zonage numéro 190 afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un abri fermé permanent dans la marge de recul avant jusqu'à 1 mètre de la rue afin de lui permettre de sortir plus rapidement et facilement de sa cour lors d'urgences hivernales puisqu'il est propriétaire de résidences pour personnes âgées ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 31 juillet 2014 ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges recommande au conseil municipal de refuser compte tenu du nombre de bâtiments accessoires présents sur sa propriété et que ledit comité réfère le demandeur à l'article 5.4.2.5 à propos des abris d'auto temporaires. D'autant plus qu'une demande de dérogation mineure DR.06.10 a été acceptée par la municipalité le 8 novembre 2010 à l'égard du nombre de bâtiments accessoires à un usage résidentiel (dossier d'ajout un garage annexé à la résidence, du côté est de cette dernière) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu par les conseillers présents à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la demande de dérogation mineure portant 14.DR.04 de monsieur Daniel Lessard compte tenu du nombre de bâtiments accessoires présents sur sa propriété et le réfère à l'article 5.4.2.5 du règlement de zonage n° 190 relativement aux abris hivernaux d'auto temporaires.

Résolution d) **L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES PROJETS D'ASPHALTAGE N<sup>OS</sup> 2014-006, 2014-007, 2014-008**

08.2014.129 Considérant que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour les projets d'asphaltage n<sup>OS</sup> 2014-006, 2014-007 et 2014-008;

Considérant que 3 (trois) soumissions ont été reçues :

<u>Entreprises</u>	<u>Prix 2<sup>e</sup> rang Est</u>	<u>Prix virée des Falaises</u>	<u>Prix Benoit Bélanger</u>	<u>Total</u>
Pavage Cabano	102 170,23 \$	16021,58 \$	3811,38 \$	122 003,19 \$
Cons.J-Paul Landry	88 266,87 \$	15 999,19 \$	1 894,33 \$	106 160,39 \$
Construction BML	105 187,92 \$	----	18 396,00\$	123 583,92 \$

Attendu que Construction Jean-Paul Landry Inc. a soumis la plus basse soumission conforme ;

Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la plus basse soumission conforme de Construction Jean-Paul Landry Inc. pour les travaux d'asphaltage à l'égard du projet n<sup>o</sup> 2014-006 au prix de 88 266,87 \$ incluant les taxes et du projet n<sup>o</sup> 2014-007 au prix de 15 999,19 \$ incluant les taxes. Que le projet n<sup>o</sup> 2014-008 est écarté étant donné que le conseil municipal a été informé qu'il n'est pas souhaitable de procéder ainsi selon les règles de l'art.

Résolution e) **L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 270**

08.2014.130 Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le *Règlement n<sup>o</sup> 371 modifiant le règlement n<sup>o</sup> 270 ayant pour objet de modifier la définition de cheminée*. Que ledit règlement est ici au long reproduit. Qu'il est inséré au livre des règlements aux pages ..... et .....

Résolution f) **LES ESTIMATIONS DE GUILLAUME DUMONT ET JEAN-CLAUDE DUBÉ POUR LE REMPLACEMENT DES THERMOS À LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

08.2014.131 Attendu qu'il est nécessaire de remplacer 4 fenêtres thermos de la salle municipale suite au vandalisme et que la municipalité a demandé 2 soumissions :

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Prix soumis avant les taxes</u>
Construction Jean-Claude Dubé Inc.	1 090 \$
Entreprises Guillaume Dumont	1 275 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Construction Jean-Claude Dubé Inc. au prix de 1 090 \$ avant les taxes à l'égard de la réparation de quatre (4) fenêtres de la salle communautaire.

Résolution g) **LES RÉPARATIONS DES PONCEAUX AU 2<sup>E</sup> RANG EST SELON L'ESTIMATION PRÉSENTÉE, EN PRÉPARATION POUR L'ASPHALTAGE ET L'ENTRETIEN**

08.2014.132 Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier en collaboration avec le directeur des services publics a présenté aux membres du conseil un document dressé relativement à des projets de réparation, d'asphaltage et d'entretien des ponceaux, qu'il y a sur trois tronçons du chemin du 2<sup>e</sup> rang Est, qui sont en attente de la pose d'une couche d'enrobé bitumineux;

Attendu qu'il y a beaucoup de travaux à terminer en voirie, aqueduc et qu'il y a possibilité de manquer de temps à l'interne pour exécuter les projets ci-haut dressés;

À ces causes, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse préparer un devis d'appel d'offres sur invitation concernant la réparation des ponceaux pour une exécution des travaux au plus tard en fin de septembre 2014.

Résolution h) **LES TRAVAUX DU PONCEAU DU 2<sup>E</sup> RANG OUEST : LES COÛTS COMPARATIFS DU REMPLACEMENT VERSUS LES COÛTS D'UNE RÉPARATION DE MOYENNE DURÉE**

08.2014.133 Attendu que le directeur des services publics a été avisé d'un problème structurel localisé à l'intérieur du ponceau du 2<sup>e</sup> rang Ouest;

Attendu que la municipalité désire réaliser une intervention afin de prévenir un affaissement du chemin;

Pour ces motifs et selon la recommandation qui sera transmise par le professionnel

d'Actuel Conseil en ce qui a trait au diamètre du tuyau, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges porte son choix sur un ponceau en acier aluminisé à l'égard de la réparation du ponceau du 2<sup>e</sup> rang Ouest servant à l'évacuation des eaux de surface vers le cours d'eau bonhomme-Morency. Les sommes sont disponibles au budget pour les travaux envisagés.

- Résolution  
08.2014.134
- i) **COMITÉ RUE PRINCIPALE :INCLURE LA ROUTE 293 COMME ZONE ADMISSIBLE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**
- Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire étendre les secteurs ciblés afin de favoriser et soutenir les projets de mise en valeur des façades et enseignes commerciales sur les rues principales;
- Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'inclure le secteur du périmètre urbain de la route 293 comme zone admissible au "*Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services*". Qu'une copie de cette résolution soit adressée à monsieur Philippe Veilleux, agent de développement de la SADC des Basques.
- Résolution  
08.2014.135
- j) **LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC DÉVÉO CONCERNANT LE PROJET D'ÉOLIENNES**
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond et Denis Ouellet, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec Dévéo.
- Résolution  
08.2014.136
- k) **DEMANDE D'UN APPUI OFFICIEL DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DES BASQUES EN FAVEUR DE SA DÉMARCHE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DE LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC POUR FAIRE RECONNAITRE CE SERVICE COMME COMPLÉMENTAIRE AU RÉSEAU DES SERVICES DE TRAVERSE DE LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC**
- Attendu que le maintien du service de traversier entre les municipalités de Trois-Pistoles et des Escoumins fait partie de la stratégie maritime du Parti libéral ;
- Attendu qu'il est nécessaire de demander un élargissement du mandat de la Société des traversiers du Québec afin que ce service soit reconnu et profite ainsi d'une aide gouvernementale permettant d'assurer sa pérennité et son développement ;
- Attendu qu'il est impératif que Québec soutienne la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins qui existe depuis 100 ans et qui génère des retombées économiques annuelles estimées à 3 millions \$ sur les deux rives ;
- Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie les démarches de la Compagnie de Navigation des Basques auprès du Gouvernement du Québec et de la Société des Traversiers du Québec pour obtenir une reconnaissance en tant que service complémentaire au réseau des services de traverse de la Société des Traversiers du Québec.
- Résolution  
08.2014.137
- l) **CLAUDE DÉRY : CONTESTATION DE SA FACTURE : SAISONNIER OU NON (CHARGE AU NIVEAU DES SERVICES) OU DE LA MUNICIPALITÉ PAYE 50% DE LA FACTURE POUR DÉGELER SES TUYAUX**
- Attendu que monsieur Claude Déry, propriétaire du 118, rue de la grève a fait parvenir une copie d'une facture à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges relativement au gel de la conduite d'aqueduc en hiver 2014 vis-à-vis sa propriété;
- Attendu que suite à ce constat, la municipalité lui a fait parvenir une facturation portant le numéro 2594 au montant de 296.71 \$ à l'égard des services municipaux des mois de novembre, décembre 2013 et de janvier à avril 2014, tout en portant un crédit pour les frais de dégel;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges crédite la facture n° 2594 émise le 15 avril 2014 et ce, sur la foi de monsieur Déry qui avoue n'avoir été que résident saisonnier et qu'en période hivernale 2013-2014, il n'était présent à cette résidence que pour effectuer des travaux de construction. Ainsi, il est entendu

cependant que monsieur Déry supporte les frais de dégel.

Résolution  
08.2014.138

m) **RÉSOLUTION CPTAQ DANS LE DOSSIER DE BML**

Attendu que Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. a complété un formulaire de demande d'autorisation, soit l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur la partie du lot 343 pour une superficie de 12,1000 ha du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, de la circonscription foncière de Témiscouata à l'égard de la propriété appartenant à monsieur Hector Jean et madame Lina St-Jean;

Attendu qu'une gravière est présentement en exploitation sur ce lot d'une superficie de 7,7 ha autorisée dans la décision 403432;

Attendu qu'au nord-est de cet emplacement, il y a des terres agricoles et un boisé, au sud-est, il y a l'emprise de l'autoroute 20, un boisé et un talus qui se situent dans une zone à risques de glissement de terrain, au sud-ouest, il y a une exploitation d'une carrière et sablière sur la partie du lot 342 et une usine à béton bitumineux mobile, au nord-ouest, un développement résidentiel;

Attendu que les bâtiments d'élevage le plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 750 mètres et hébergent un élevage équin;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation municipale;

Attendu qu'il n'y a pas hors de la zone agricole d'espace approprié propice à la réalisation de la demande;

Pour ces motifs, il est monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Construction BML, Division de Sintra Inc., tel que ci-haut à l'égard de la superficie telle que ci-haut exposée conditionnellement à ce que la MRC Les Basques adopte une résolution appuyant le projet en regard du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 198.

6. **DOSSIERS D'INFORMATION**

a) La demande d'un citoyen pour que soient apposés des panneaux de signalisation pour le partage des routes de la municipalité entre les autos et les vélos.

Le directeur général transmet au conseil municipal les renseignements qu'il a recueillis à propos des règles de responsabilité entourant lesdites installations et les investissements financiers que celles-ci exigent. Les principaux points sont : l'installation de panneaux de signalisation appropriés à tous les 500 mètres sur un circuit complet (exemple : aller/retour), incluant un dessin d'un cycliste et d'une flèche au sol, tous deux au pied du panneau de signalisation, en plus de s'adjoindre d'une couverture d'assurance appropriée pour la responsabilité municipale. En d'autres mots, les coûts annuels de pareilles installations pourraient représenter environ de 1000 \$ à 2500 \$.

b) La visite des Fleurons du Québec.

Madame Carmen Nicole expose au conseil municipal un compte rendu relativement à la visite d'évaluation des classificateurs des Fleurons du Québec. Pour les trois prochaines années, il serait souhaitable que la municipalité se concertent à l'égard d'un projet global. Qu'idéalement, qu'un sous-comité soit formé et qu'il serait important de ressortir des éléments distinctifs et particuliers présents sur notre territoire.

c) Toujours en attente de Tembec pour la signature de l'entente pour le droit de passage des vélos, piétons.

On demande au directeur général d'effectuer d'autres tentatives afin de rejoindre une personne responsable du dossier afin de réaliser la signature relative au droit de passage permettant d'accéder à la passerelle multi-usage. Qu'il serait opportun de modifier l'entente afin d'insérer une clause de reconduction ou d'obtenir un droit de passage perpétuel notarié à l'égard de la parcelle utilisée de terrain, propriété de Tembec. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est prête à installer un panneau à titre de commandite. Le maire demande au directeur général d'officialiser cette demande par l'envoi d'une lettre adressée au directeur général de TEMBEC, monsieur Gilbert Lorrain.

- d) La vidange de l'étang aéré de la ville de Trois-Pistoles reportée en 2015. Des coûts estimés à environ à 100, 000 \$ et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges aura une part à déboursier d'environ 20 000 \$.
- e) Invitation à l'AGA de la SADC des Basques le mardi 26 août à compter de 7h30. Un déjeuner sera servi sur place et les documents seront remis lors de la rencontre. Confirmer votre présence avant le 21 août au 851-3172.
- f) Réduction possible des heures d'ouverture du bureau de poste à Rivière-Trois-Pistoles.

Une lettre acheminée par Postes Canada nous apprend qu'un comité est en étude concernant la réduction des heures d'exploitation des bureaux de poste. Cette action de Postes Canada vise à protéger l'avenir du service postal et à rationaliser les opérations afin d'en améliorer l'efficacité. Postes Canada ajoute que l'ensemble du réseau à travers le Canada sera touché. Le résultat des travaux du comité sera par la suite communiqué aux populations concernées.

#### 7. VARIA

Le directeur général et secrétaire-trésorier expose les renseignements nécessaires concernant la participation au 27<sup>e</sup> colloque annuel de la Fondation de Rues principales se tenant le 24 septembre 2014 dans la Capitale-Nationale.

Résolution  
08.2014.139

#### Actualisation de la résolution n° 10.2011.127

Attendu qu'il est nécessaire d'actualiser la résolution n° 10.2011.127 relativement à la signature des contrats notariés concernant les servitudes perpétuelles associées aux conduites d'aqueduc construites dans le secteur de la grève Fatima;

Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Côté, Ouellet, Thivièrge Inc., notaires & conseillers juridiques pour la préparation de 3 actes notariés à intervenir dans le cadre des servitudes perpétuelles à acquérir relativement à la conduite d'aqueduc installée dans le secteur de la grève Fatima. Cette offre est de 450 \$ par propriétaire ainsi que les déboursés indiqués dans l'offre datée du 20 septembre 2011. Que le maire, monsieur André Leblond et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Denis Ouellet soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité lesdits actes notariés à intervenir.

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

On questionne le conseil sur la future localisation du panneau d'accueil de la municipalité dans le secteur ouest de la municipalité. Le directeur général répond que la municipalité est en attente d'un retour de la part de monsieur Poirier de Transports Québec concernant les possibilités de localisation près de la sortie de l'autoroute 20 – Route Notre-Dame-des-Neiges.

On soulève une demande de déneigement, en hiver, du chemin de la grève-Leclerc. En effet, plusieurs propriétaires présents demandent au conseil son ouverture. En attendant, une propriétaire résidente souhaite obtenir une suggestion d'entrepreneurs de la région afin d'en évaluer les coûts pour la municipalité.

On revient sur la réglementation à venir concernant les fondations sur pieux vissés. On informe les citoyens qu'un projet de règlement est en préparation. Dès qu'il sera finalisé et que le conseil municipal donnera son aval, le processus de présentation s'enclenchera.

Deux représentants des citoyens de la rue des Falaises désirent une superficie supplémentaire en asphalte totalisant 55 mètres carrés, représentant des coûts évalués approximativement à 5 000 \$. De plus, l'installation de deux panneaux de signalisation seraient requis afin d'éviter des accidents : le premier signalant "CUL-DE-SAC" et le second indiquant "interdit au véhicules lourds". Un des citoyens mentionne que ce deuxième panneau de signalisation est sensé indiquer la restriction aux poids lourds sur ce même chemin. Cependant, il n'y a pratiquement plus aucun dessin sur le panneau. Ce citoyen demande donc à la municipalité son remplacement. Le directeur général fera le nécessaire pour que ces deux panneaux de signalisation soient remplacés. D'un autre côté, des membres du conseil se déplaceront pour visiter l'endroit relativement à l'asphalte afin de prendre une décision.

Un citoyen, propriétaire d'un chalet dans le secteur du chemin privé de la grève D'Amours, se plaint du manque de gravier suite aux travaux d'installation des

conduites d'aqueduc. De plus, il y aurait besoin d'abat-poussière comme par les années passées.

Un propriétaire d'un chalet de la rue de la grève expose sa situation à propos de la réglementation visant le remisage de roulottes sur les emplacements privés.

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21H45 minutes, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de l'assemblée.

Signé :

\_\_\_\_\_  
Denis Ouellet  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
André Leblond, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées